

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

La présidente,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2000 modifié portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2010 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2010 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, auprès du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, une commission spécialisée portant sur le contrat d'édition à l'ère numérique.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre SIRINELLI, professeur des universités, est nommé président de ladite commission.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission : Yves ALIX, Valérie BARTHEZ, Josée-Anne BENAZERAF, Françoise BENHAMOU, Jean-Claude BOLOGNE, Olivier BRILLANCEAU, Jean-Frank CAVANAGH, Vianney DE LA BOULAYE, Christine DE MAZIERES, Emmanuel DE RENGERVÉ, Thierry DESURMONT, Chantal DEVILLERS-SIGAUD, Caroline FAGET, Isabelle FELDMAN, Marie-Anne FERRY-FALL, Nicolas GAUME, Hugues GHENASSIA DE FERRAN, Rémi GIMAZANE, Frédéric GOLDSMITH, Dominique LAHARY, Bernard LANG, Jean-Claude LARUE, Philippine LEDUC, Bernard LANG, Anne LE MORVAN, Paul OTCHAKOVSKY-LAURENS, Guillaume MONNET, Nathalie ORLOFF, Florence-Marie PIRIOU, Juliette PRISSARD-ELTEJAYE, Isabelle RAMOND-BAILLY, Maryam SALEHI, Marie SELIER, Hubert TILLIET, Bernard TRANCHANT, Charles VALLÉE.

ARTICLE 4 : Madame Anissia MOREL, auditeur au Conseil d'État, est nommée rapporteur de la commission.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général (bureau de la propriété intellectuelle) du ministère de la Culture et de la Communication.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication et exécutée par le président de la commission ainsi que le secrétaire général, chacun en ce qui le concerne.

Paris, le

12 SEP. 2011



La présidente

**Ministère de la culture et de la communication
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
(CSPLA)
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01**